Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_864.jpg

re, qu'il a depredé les nauires marchands, entrepris sur aucunes de nos isles & places principales, & sur les vaisseaux qui estoient aux havres & rades d'icelles, & commis en ces actions plusieurs excez, violences & actes d'hostilité contre nos subjects. Or comme toutes ces entreprises & attentats dudit de Soubize, descouurent (à nostre grand desplaisir) vne euidente & manifeste rebellion contre nostre authorité, & vn dessein formé entre luy & quelques particuliers adherans de troubler la paix & tranquilité generale de nostre Royaume, sans aucune cause, ny sujet legitime, Nous auõs d'autre part receu beaucoup de contentement d'entendre par nos tres-chers & bien amez Cousins le Duc de la Trimouille, & les sieurs de la Force & de Chastillon Mareschaux de France, & autres Gentils-hommes qualifiez: Comme aussi par les Deputez Generaux de nos subjects de la Religion pretenduë reformee, residens prez de nous, joints auec eux les Deputez de la Religion pretenduë reformee de Charenton, prez nostre ville de Paris, & ceux de nos villes de la Rochelle, Nismes & Vsez, & des Communautez des Seuennes, & de voir encores par l'acte par escrit que lesdits Deputez Generaux nous ont presenté, auec charge expresse de nos chers & bien amez les Habitans de nostre ville de Montauban, le desadueu qu'ils font de ses actions, comme indignes de la fidelité & affection que de vrais Françoys doiuent à leur Roy, recognoissans qu'elles ne peuuent

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_177.jpg

euitiez & repariez en mettant toutes les choses au premier estat: C'est aussi ce que sa Majesté attend & se promet tant de la prudence & sagesse de vos Conseils, que quand vous considererez que depuis que vostre alliance a esté faicte auec la France vous auez esté continuellement recherchez, & vostre amitié respectee d'aucuns vos voisins, qui auparauãt entreprenoient plus à descouuert & hardiment qu'ils n'osent auiourd'huy faire auec leurs finesses & artifices contre vostre liberté.

Ie serois trop long à exaggerer les fruicts & aduantages signalez que vous auez receuz depuis que vostre alliance a esté contractee; comme aussi de quelle sincerité & franchise elle a esté obseruee tant de sa Majesté que de ses predecesseurs: laquelle desirant plus que iamais la faire valoir pour l'affermissement de vostre Republique, dont elle a tousiours pourchassé l'vnion, comme la plus solide baze & fondement de vostre liberté, aussi ne se peut-elle lasser de la vous conseiller.

Ne defaillez donc point d'amour & de pieté enuers vostre patrie: faictes cesser toutes sortes de soupçons & mauuaise intelligence qui pourroient estre parmy vous, renforcez les liens d'amitié & confederation auec sa Majesté: & par l'exemple des maux de vos voisins empeschez ceux qui pourroient tumber sur vous, & vnissans toutes vos volontez à suiure les sages & fidelles conseils qui vous sont donnez; iouyssez non seulement du repos & felicité que le Roy mon Maistre vous souhaitte:

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_865.jpg

peuuent tẽdre qu'à la subuersion de cét Estat, & à leur propre ruine; Surquoy desirans faire cognoistre à tous nos subjects ce qui est de nos bonnes & sinceres intentions, la protection que nous voulons departir aux fidelles & obeyssans, & la rigueur dont nous voulons vser enuers les rebelles s'ils perseuerent en leur faction. SÇAVOIR faisons, Que Nous pour ces causes & autres grandes considerations à ce mouuans, de l'aduis de la Royne nostre tres-honoree Dame & Mere, d'aucuns Princes de nostre sang, autres Princes & Officiers de nostre Couronne, & principaux Seigneurs & personnages de nostre Conseil, & de nostre certaine science, pleine puissance & authorité Royale, AVONS dit & declaré, disons & declarons par ces presentes signees de nostre main, voulons & nous plaist, Que tous nos subjects de la Religion pretenduë reformee qui demeureront & se contiendront dãs la fidelité & obeyssance qu'ils nous doiuent, sans adherer en aucunes factions & menees contre nostre authorité, seruice & le repos de nostre Royaume, jouyssent plainement & paisiblement de la liberté & seureté de l'exercice de leurdite Religion, ensemble des graces à eux concedees par les Edicts & Declarations faictes en leur faueur, tant par le feu Roy nostre tres-honoré Seigneur & Pere, (que Dieu absolue) que par nous, lesquelles nous entendons inuiolablement garder, obseruer & entretenir selon leur forme & teneur, mettant tous nosdits subjects, ensemble leurs familles

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_178.jpg

mais ioignez vous aussi auec luy pour le faire reüiure & remettre parmy vos communs amis alliez & confederez Messieurs les Grisons, ainsi qu'ils auoient accoustumé de la posseder lors que la seule alliance de France y a fleury.

Les Grisons viuoient en repos & felicité tandis que la seule alliance de France y florissoit. Voyez ce qu'en a escrit Paschasius en son liure qu'il fit au retour de son Ambassade des Grisons.

Il reste, Magnifiques Seigneurs, à vous dire de ma part, Que receuant tousiours tres-grãd honneur que le Roy se daigne seruir de moy & m'employer en ses affaires: Ie tiens à bon heur & contentement particulier, que mon enuoy & legation ait esté vers vostre Republique, pour l'estime & admiration en laquelle j'ay tousiours eu vos actions genereuses & les vertus heroïques de vostre nation: Vous le cognoistrez encores plus clairement par les effects de mon seruice dans les occasions qui se pourront offrir tant pour le general que pour le particulier, & de quel zele & candeur j'accompliray tousiours les ordres de sa Majesté, me promettant que vous y sçaurez correspondre par toutes vos actions & resolutiõs que prendrez sur les propositions de sa Majesté, auec autant d'affection & de sincerité que vous & vos predecesseurs en auez esté tousiours doüez & accompagnez.

De deux affaires principales qui estoient sur le tapis à Rome, celle-cy de la Valteline estoit la premiere: & la seconde celle du Duché d'Vrbin. De celle de la Valteline Arthus escrit, que les Suisses Protestans resolurent de n'accepter les Projects d'Accord faicts à Rome, cy dessus rapportez, en aucune façon; & d'auoir recours aux armes, & tenter plustost

Les Suisses Protestans ne veulent accepter aucunement

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_866.jpg

& biens, en nostre protection & sauue-garde speciale. Et pour le regard dudit Soubize, & autres qui sont entrez en rebellion ouuerte contre nostre authorité, ayans entrepris de troubler la tranquilité de nostre Royaume, Nous auons iceux declarez & declarons, ensemble tous ceux qui les suiuront & fauoriseront, directement ou indirectement, de quelque qualité & condition qu'ils soient, & qui auront accez, intelligence, association, ou correspondance auec eux, desobeïssans & criminels de leze Majesté au premier chef; & comme tels, leurs biens nous estre acquis & confisquez: Comme aussi nous declarons les habitans de nos villes qui adhereront à la rebellion & desobeïssance des dessusdits, ou qui leur donneront entree, refuge, retraicte, & logement en icelles, & qui les y souffriront, ou assisterõt en quelque sorte & maniere que ce soit, coulpables des mesmes crimes, & descheus de tous octrois, priuileges, franchises, immunitez & droicts qui leur pourroient auoir esté concedez par les Roys nos predecesseurs, & par nous. Et d'autant que nostre intention est de preferer tousiours enuers nos subjects la clemence à la rigueur de Iustice, & leur donner moyen de recognoistre leurs fautes auant qu'ils se soient entierement precipitez dans la faction & reuolte, Nous disons & declarons, Que si dans vn mois du iour de la publication de ces presentes en nos Cours de Parlement, ledit Soubize & autres nos subjects qui l'ont assisté, & qui ont adheré aux

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_179.jpg

les euenements de la guerre que de voir leur liberté opprimee de telle façon.

Les Gazettes de Venize en parlant de ceste negotiation qui se faisoit à Rome touchant la Valteline, disent, *Que les Espagnols* qui auoient tousiours protesté de n'auoir eu autre mire que la conseruation de la Religion Catholique, maintenant leuans le masque faisoient cognoistre à tout le monde, en voulant si advantageusement profiter de ceste occasion, que leur interest particulier, & non le zele de la Religion les auoit engagez en ceste entreprise si preiudiciable à toute l'Italie: Que leur accorder le passage en Allemagne estoit leur abandonner les Princes d'Allemagne, anciens cõfederez de la France, & que c'estoit oster toute sorte d'esperance à l'Eslecteur Palatin de recouurer ce qu'il auoit perdu. Que le Marquis de Bagni auquel sa Saincteté auoit donné le pouuoir de commander les gens de guerre qui estoient à la Valteline, estoit recogneu pour partisan d'Espagne, issu de la maison des Colonnes tout à fait Espagnole, Chef des Gibelins en la Romagne, & qui auoit tousjours esté pensionaire d'Espagne, ayãt en ceste qualité accompagné le Connestable Colonne au voyage qu'il fit en Espagne il y a quatre ans. Aussi de penser que les Espagnols restituëroiẽt la Valteline, ou eussent intention de ce faire, c'estoit abus: n'ayant fait inserer tant de conditions dans les Projects du Traicté, sinon afin que l'execution n'en fust iamais consentie par les Suisses & Grisons. Voilà leurs aduis. Nous

la negociatiõ du Traicté de la Valteline qui se projectoit à Rome.

Le Marquis de Bagni, qui cõmandoit aux gens de guerre que sa Saincteté tenoit dans la Valteline, tenu pour entier partisan d'Espagne.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_867.jpg

actions sus exprimees, se rangent en leur deuoir, mettent les armes bas, licentient les gens de guerre qu'ils pourroient auoir assemblez, & les vaisseaux qu'ils auroient armez, & qu'ils se sous-mettent entierement à l'obeyssance qu'ils nous doiuent en faisant les Declarations requises, soit à nous, soit dans nos Sieges, pour asseurance de leur fidelité à l'aduenir: Nous auons dés à present, comme pour lors, remis, pardonné & aboly, remettons, pardonnons & abolissons par ces presentes tous actes & entreprises qu'ils pourroiét auoir faits & projettez en ceste derniere leuee & prise d'armes contre nostre authorité & seruice, sans qu'ils en puissent estre poursuiuis & recherchez, ores ny à l'aduenir, en quelque sorte & maniere que ce soit: Ayans iceux remis & restablis en leur premier estat, & dans la jouyssance des honneurs, priuileges & immunitez qui leur ont esté accordees par nous, ou par nos predecesseurs Roys sous l'exacte obseruation de nosdits Edicts. Mais au cas que ledit temps passé ils persistent & perseuerent en leur rebellion & desobeyssance, Noüs voulons qu'il soit procedé contre eux selon la rigueur de nos Ordonnances, par emprisonnement de leurs personnes, saisie & annotation de leursdits biens, razement & demolitions de leurs maisons, & autres voyes ordinaires en tel cas, & qu'ils soient descheus du benefice de nosdits Edicts, mesme du renuoy de nos Chambres creées par iceux.

Si donnons en mandement à nos amez &

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_868.jpg

feaux les Gens tenans nos Cours de Parlements & Chambre de l'Edict, que ces presentes nos Lettres de Declaration ils facent lire, publier & enregistrer, & le contenu en icelles faire garder, obseruer & executer exactement selon leur forme & teneur; Enjoignant à nos Procureurs Generaux & leurs Substituts de faire toutes poursuittes & diligences pour ce requises & necessaires. Mandons aussi aux Gouuerneurs & Lieutenans Generaux de nos Prouinces, Baillifs, Seneschaux, Vice-Seneschaux, Preuosts de nos tres chers Cousins les Connestable & Mareschaux de France, ou leurs Lieutenans, & tous autres nos Iusticiers, Officiers & subjects qu'il appartiendra, de tenir la main à l'execution de ces presentes, faisant saisir & arrester, courir sus & tailler en pieces tous ceux de nos subjects qui feront leuees & arrements de gens de guerre, ou se voudroient mettre en campagne sans nos commissions seellees de nostre grand seau: car tel est nostre plaisir. En tesmoin dequoy nous auons fait mettre nostre seel à ceddites presentes. Donné à Paris le 25. iour de Ianuier, l'an de grace 1625. Et de nostre regne le 15. Signé, LOVYS. Et plus bas, Par le Roy, DE LOMENIE. Et seellé sur double queue du grand seau de cire jaune.

Leuës, publiees & registrees, ouy & ce requerant le Procureur general du Roy, pour estre executees selon leur forme & teneur, & coppies d'icelles enuoyees aux Bailliages & Seneschaussees du ressort, pour y estre pareillement leuës, publiees, registrees & executees à

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_180.jpg

verrons cy-apres ce qui se passa au renouuellement de la guerre dedans ces haultes Alpes. Quant à l'affaire du Duché d'Vrbin, qui importoit generalement à tout le repos de l'Italie, voicy ce que les Relations en ont publié.

De ce qui s'est passé en Italie touchant l'affaire du Duché d'Vrbin.

Iules second qui a plus pensé à l'exaltation de sa Maison qu'au repos d'Italie, inuestit ses neueux du Duché d'Vrbin, qu'il auoit osté à Laurés de Medicis, & y adiousta Pesaro, Senegalia, les Duchez de Montefeltro & Castelduranie, qu'aucuns disent auoir esté des fiefs dependants de l'Empire. Or la nature des fiefs dependants du sainct Siege est, que l'inuestiture s'en faict aux masles, sans que les filles y puissent iamais rien pretendre.

Nature des fiefs du S. Siege.

Le vieil Duc d'Vrbin aagé de 76. ans.

Le Prince d'Vrbin son fils vnique mort, laisse sa femme (tante du Grand Duc) enceinte, laquelle depuis peu est accouchee d'vne fille.

Le Duc d'Vrbin (qui veit encore auiourd'huy, aagé de 76. ans) auoit vn fils qui mourut ces iours passez d'vne mort subite, ayant laissé la sœur du Grand Duc sa femme enceinte, qui depuis n'est accouchee que d'vne fille; par consequent ledit Duché d'Vrbin doit infailliblemẽt apres la mort du Duc d'Vrbin retõber à l'Eglise, & estre reüny au patrimoine de S. Pierre, sans qu'on le puisse plus infeoder, suiuant les Bulles tres-rigoureuses des Papes: ce que tous leurs successeurs Papes & les Cardinaux iurent solennellement. L'accident de la mort dudit Prince d'Vrbin arriua sept ou huict iours auant la mort de Gregoire XV.

Aussi-tost que le Pape Vrbain VIII. fut esleu & guary de sa grande maladie, le plus grand soin qu'il eut fut de veiller à ce que ledit Duché d'Vrbin fust reüny au Domaine du sainct

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_869.jpg

la diligence des Substituds dudit Procureur General. A Paris en Parlement le 18. Feurier 1625.

Signé, DV TILLET.

Le Roy ayant aussi fait aduertir par ses Ambassadeurs, tant sa Majesté de la grande Bretagne, que les Estats des Prouinces Vnies des entreprises & deportemẽts dudit sieur de Soubise, ils luy firent offrir leurs hommes & leurs vaisseaux de guerre, pour les employer à le reduire à l'obeyssance. Voicy ce qui en fut escrit par aduis de Londres, le 18. Feurier 1625.

Les huict nauires de guerre promis à l'Ambassadeur de France contre M. de Soubise s'apprestent & equipent en diligence pour aller où le Roy de France commandera. On equippe aussi la grande flotte de quatre-vingts nauires, dont ie vous ay cy deuant escrit auec le plus de diligence qu'il se peut, & à cest effect ont desià esté deliurees aux Officiers de l'Admirauté quarante mille liures sterlins: mais pour quelle route, cela n'est point encore cogneu.

Armement de quatre-vingts nauires de guerre en Angleterre.

Le 15. Feurier sa Majesté de la grande Bretagne s'estant faict porter dans son iardin, se seroit mis à parler de la France, & a vsé de tels termes au grand contentement de la Noblesse, & d'vne infinité d'autres qui estoient presens: Le Roy de France m'a escrit qu'il est tellement mon amy, que si iamais i'ay besoin de luy il me rendra ses offices mesmes en personne par tout où ie desireray: Certes, il a plus gaigné sur moy qu'aucun de ses prede-

Offres d'entiere amitié entre les Roys de France & de la grande Bretagne.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan